

LEXIS 360 INTELLIGENCE



© Site de l'éditeur

Titre

Lexis 360 Intelligence

Éditeur(s)

Lexis Nexis

Support

Base de données en ligne

Type de document

Banque de données

Périodicité

Variable

Source du droit

Doctrines
Jurisprudence
Législation

Domaines du droit

Tous les domaines du droit

Contenu

Lexis 360 Intelligence est une base de données rassemblant toutes les sources du droit :

La législation

- Codes et lois (codes officiels et textes non codifiés). Certains codes sont annotés (code civil, code de commerce, code de procédure civile, code de procédure pénale...)
- le Journal Officiel depuis 1990 (ordonnances, lois, décrets, arrêtés, circulaires, mesures nominatives, décisions et

délibérations émanant d'institutions ou de juridictions)

- le Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) depuis 2012 et les archives du BO Impôts depuis 1991
- les rescrits fiscaux publiés depuis 2005
- les décisions et avis des autorités administratives indépendantes : AMF, Autorité de la concurrence, CNIL, CSA, Défenseur des droits, HADOPI,... (antériorité variable)
- Parlement : les questions posées au Sénat et à l'Assemblée nationale et les réponses ministérielles depuis 1988
- les conventions collectives (700 conventions et leurs fiches synthétiques, 100 accords nationaux professionnels)

La jurisprudence

Certains arrêts sont enrichis des analyses JurisData

- des cours suprêmes : Conseil constitutionnel (depuis 1958), Conseil d'Etat (depuis 1875), Cour de cassation (depuis 1960)
 - du Tribunal des conflits (depuis 1902)
 - des cours d'appel judiciaires (depuis 2008) et cours administratives d'appel (depuis 1989)
 - des tribunaux spécialisés : Cour des comptes, Chambre régionale des comptes, Cour nationale du droit d'asile, Cour régionale des pensions, Tribunal des affaires de la sécurité sociale, Conseil de prud'hommes, Institut national de la propriété industrielle
 - des tribunaux européens et internationaux : Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), Cour internationale de justice, Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, Tribunal de première instance (TPIUE)
- ⇒ **Les analyses Jurisdata** contiennent un résumé, la liste des textes visés, des mots-clés ainsi que des liens vers le texte de la décision et des commentaires doctrinaux

La doctrine

- des revues : disponibles en texte intégral (antériorité variable) dont la Semaine juridique (éditions Générale, Entreprise, Notariale, Administration et Sociale), le Clunet, Europe, ainsi que d'autres titres qui ont cessé de paraître (mention Archives)
- des revues diffusées par l'éditeur (10 titres) dont Revue des juristes de Sciences Po, Revue Droit & Affaires, Journal de l'arbitrage de l'Université de Versailles
- des encyclopédies : 52 titres sont proposés, elles couvrent toutes les branches du droit, actualisées très régulièrement (les auteurs et la date de mise à jour sont indiqués en tête de chaque fascicule)
- des synthèses : résumant l'état du droit positif dans une matière, elles permettent une première approche d'une matière
- des fiches pédagogiques (méthodologie et révisions) : classées par thème ou matière juridique à destination des étudiants en droit
- des actualités (actualité quotidienne et dossiers) : ces dernières apportent une information sur l'actualité législative et réglementaire, la jurisprudence et la vie des professions juridiques

Certains contenus comme des rapports analytiques ne sont pas proposés avec l'abonnement souscrit par les établissements de l'Enseignement supérieur.

Clefs d'utilisation

1/ LA RECHERCHE

La page d'accueil donne accès à la boîte de recherche puis est organisée en 3 parties :

- En bas à gauche accès aux contenus par le plan
- En bas à droite le brief de 10 h (point quotidien sur une actualité à écouter)

La boîte de recherche, présente sur la page d'accueil, permet une recherche dans toute la base Lexis 360 Intelligence. Par défaut la recherche porte sur « tous les contenus ». Il est possible de restreindre par source (actualités, contenus pratiques, revues, synthèses, encyclopédies, jurisprudence, sources officielles).

Tous les contenus ▼

Recherche avancée

En cliquant dans la barre de recherche, vous visualisez votre **historique de recherche**

Tous les contenus ▼

bajet souffrance morale des entrepreneurs

vallens Faillite civile, sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires civils

vallens Faillite civile, sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires civils

A la saisie des termes de recherche, des **suggestions de titres et de mots-clés** apparaissent

reform de l'assurance

Suggestions de titres

Question écrite avec réponse n° 97291, 20 juin 2006 – **Assurance** maladie maternité : généralités – **Réforme** –

Chômage-Emploi - Nouveau report et adaptation de la **réforme** de l'**assurance** chômage

Assurance emprunteur - Adoption de la loi Lemoine sur la **réforme** de l'**assurance** emprunteur - Veille

Question écrite avec réponse n° 32306, 29 mars 2001 – **Réforme** de l'**assurance** contre les accidents et les mal

Réforme de l'**assurance** en matière de transport

Loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant **réforme** de l'**assurance** vieillesse des travailleurs non-salariés des profes

Suggestion de mots-clés

réforme de la PAC

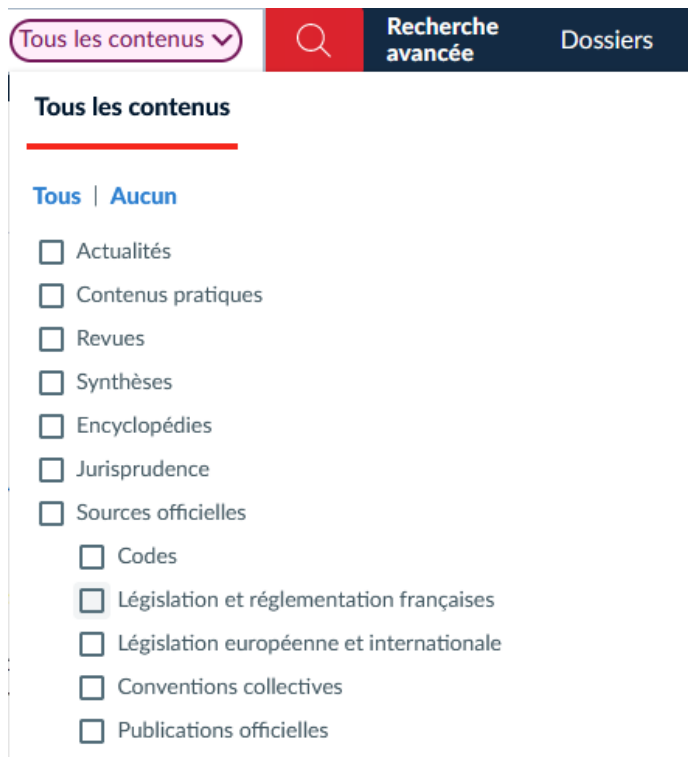
4 dictionnaires sont intégrés à la recherche simple :

- **dictionnaire de dates** : permet de rechercher différentes formes d'une date (ex. 15/09/2021 ou 15 septembre 2021)
- **dictionnaires des acronymes** : saisie obligatoire en majuscule (ex. PLU recherche PLU, P.L.U, plan local d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme)
- **dictionnaire de concepts** : permet d'étendre la recherche aux différentes formes du concept recherché
- **dictionnaire des expressions protégées** : permet de rechercher l'expression exacte et non les termes un à un (ex. accouchement sous x, fin de non-recevoir, voie de fait) (liste des expressions disponible dans le manuel d'utilisation, point 22)

La recherche dans une sélection de sources

Vous pouvez restreindre votre recherche sur un périmètre donné.

Cliquez sur **Tous les contenus** pour déplier le menu et cochez les contenus souhaités



La recherche exacte est disponible en saisissant les termes de recherche entre guillemets.

⇒ recherche uniquement dans l'ordre exact de la saisie

⇒ pas de recherche sur le singulier / pluriel ou masculin / féminin des termes saisis

⇒ mots vides (et, de, le, la ...) et caractères spéciaux (tiret, virgule, point ...) pris en compte

⇒ aucun dictionnaire n'est appliqué

Ex. « Bail commercial » ne recherche pas bail, baux, baux commerciaux, etc



La recherche avancée accessible en cliquant sur  permet d'affiner la recherche par l'utilisation des opérateurs booléens ET, OU, SAUF et de proximité (termes accolés, termes proches), de restreindre à une période donnée et à des contenus.

de  à 

Tous les contenus ▼

Comprenant tous les termes suivants ▼

sans proximité définie ▼

dans tout le document ▼

+ET

+OU

+SAUF

Réinitialiser le formulaire

Rechercher

⇒ Pour rechercher un numéro de revue précis, vous devez d'abord sélectionner une date ; puis dans la zone Contenus, cocher Revues

⇒ Si vous recherchez un texte officiel ou une décision de jurisprudence en ne connaissant que la date exacte, vous indiquez cette date en critère de recherche, puis posez le filtre *Dans le titre du document*

⇒ Les requêtes sont limitées à 512 caractères

2/ LES RESULTATS

Les résultats sont présentés sous forme de liste de documents classés par pertinence, le tri par date est également possible (de la plus récente à la plus ancienne).

Si les résultats sont filtrés uniquement par *Jurisprudence*, un tri supplémentaire est proposé : "Plus commentés".

Cette liste de résultats expose pour chaque ressource le titre, la date et une partie du texte ou de la décision comprenant les mots de la recherche surlignés en jaune.

A la consultation d'un document, les termes de recherche sont en gras.

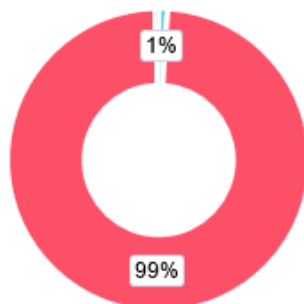
A chaque résultat est associé un code couleur différent suivant la source juridique :

- jaune = sources officielles 
- bleu = doctrine 
- rouge = jurisprudence 

La partie gauche de l'écran permet de filtrer les résultats par contenu, par date, par juridiction ... (filtres différents suivant la recherche associée) avec un graphique cliquable

Filtrer par contenu

- ☐ **Ac** Actualités (21)
- ☐ **Re** Revues (+500)
- ☐ **Sy** Synthèses (9)
- ☐ **En** Encyclopédies (104)
- ☐ **JP** Jurisprudence (+500)
- ☐ **Co** Codes (16)
- ☐ **LF** Législation et réglementation françaises (23)
- ☐ **CC** Conventions collectives (226)



Les filtres appliqués sont visibles au-dessus des résultats de recherche

Filtres appliqués :

[Effacer tous les filtres](#)

[✕ Encyclopédies : tout ▼](#)

[✕ Synthèses](#)

[✕ Civil](#)

Pour certains types de contenus, il est possible d'affiner sa recherche :

- Pour les revues, les encyclopédies et les codes : sélection d'un ou plusieurs titres.
- Pour la jurisprudence : sélection de la juridiction, du siège, de la formation.

Les documents sont affichés en texte intégral (*les articles de revue sont aussi disponibles en version pdf*). Une

[Recherchez dans le document](#)

recherche dans le document est possible (à droite de l'écran)

A la consultation d'un **article de revue**, accès à gauche au sommaire du numéro ; pour **les encyclopédies et les synthèses**, accès au sommaire de ces dernières ; pour **les contenus pratiques**, accès au sommaire de la fiche

Licenciement pour motif personnel - L'indemnité compensatrice de congés payés est due en cas de licenciement pour faute lourde - Veille

Sommaire du numéro

Actualités

- L'INFORMATION EN CONTINU | ASSURANCE CHÔMAGE
- 102 - Différé d'indemnisation spécifique : agrément de l'avenant corrigeant la convention de 2014

[Visualiser l'article dans sa version PDF](#)

La Semaine Juridique Social n° 10, 15 Mars 2016, act. 103

L'indemnité compensatrice de congés payés est due en cas de licenciement pour faute lourde

Licenciement pour motif personnel

[Cons. const., 2 mars 2016, n° 2015-523 QPC](#) : JO 4 mars 2016, texte n° 120

A la consultation d'un **code**, accès au sommaire du code et à des liens complémentaires *Visé par la décision* sont accessibles. Ces liens renvoient vers de la jurisprudence.

Sommaire
 ▼ Titre préliminaire : De la publication, des effets et de l'application des lois en général
Article 1
 Article 2
 Article 3
 Article 4
 Article 5
 Article 6
 Article 6-1
 Article 6-2

Version (2) : En vigueur: 01/06/2004 **Comparer**

 Code annoté par Thomas PIAZZON.

Article 1
 en vigueur depuis le 1 juin 2004

Recherchez dans le document

 Visé par la décision (15)
 • Cour d'appel, Chambéry, Chambre civile, 1re section, 26 Mars 2019 - n° 17/01909 (Analyse JurisData)
 • Conseil d'État, 5e et 6e chambres réunies, 18 Mars 2019 - n° 420366 (Analyse JurisData)

La fonctionnalité *Comparer* permet de comparer 2 versions d'un texte (en vert les ajouts, en rouge les suppressions, avec le nombre d'ajouts et suppressions indiqué en haut du document).

Au sein du texte, des liens vers d'autres références ou textes officiels sont cliquables.

Il est possible de sauvegarder ses recherches et des références dans un dossier personnel, d'imprimer, de



télécharger en format .doc ou .pdf.

3/ FOCUS : RECHERCHER DE LA JURISPRUDENCE

La recherche se fait :

- Par mots-clés
- Par n° de pourvoi ou numéro de RG
- Par n° d'analyse JurisData

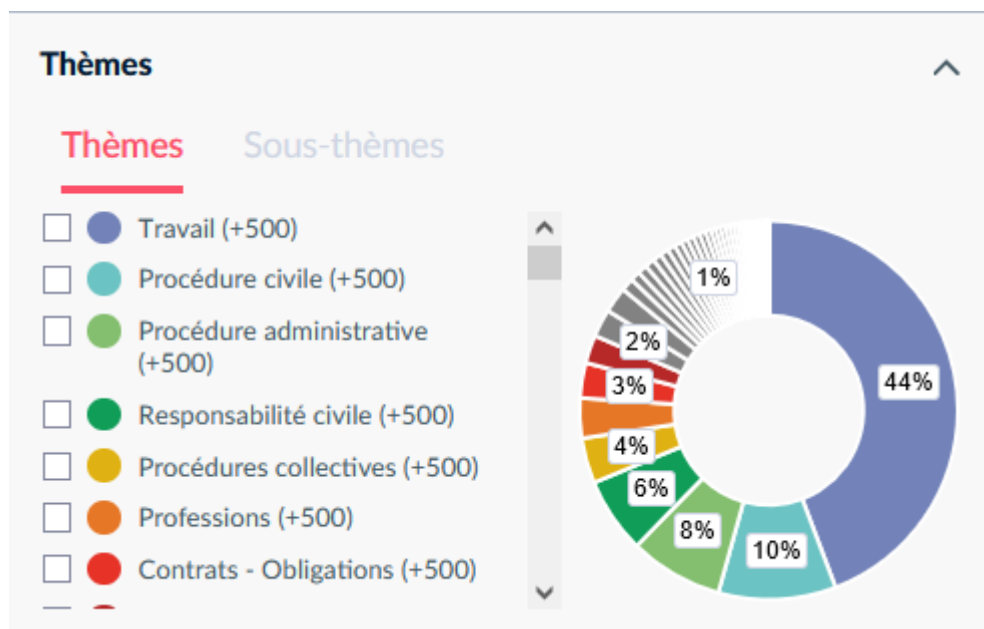
Les filtres :

Sélection LexisNexis

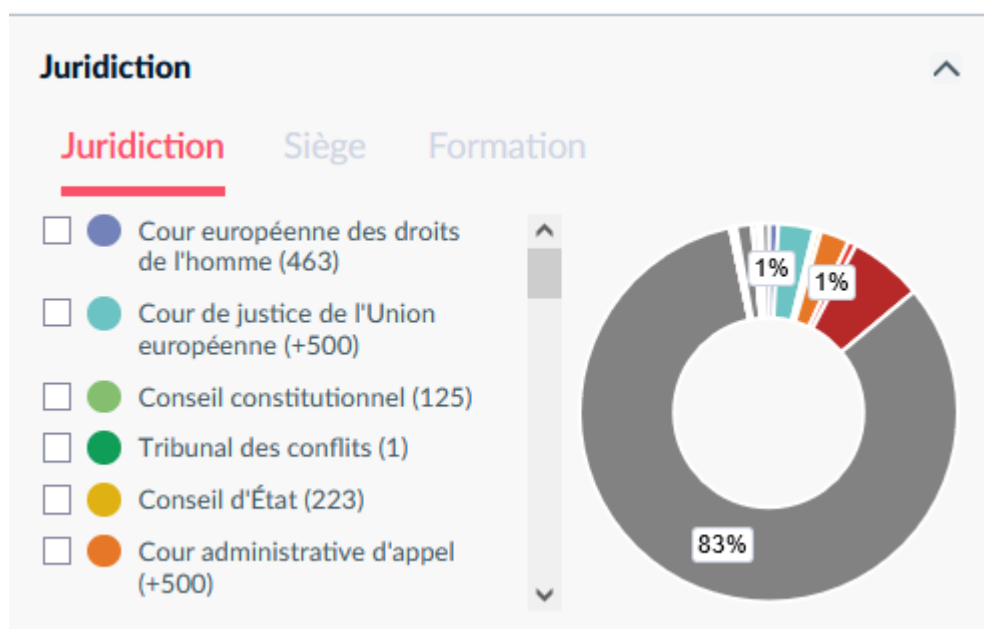
Sélection LexisNexis

☐ La sélection JurisData (+500)
☐ Commenté par LexisNexis (+500)

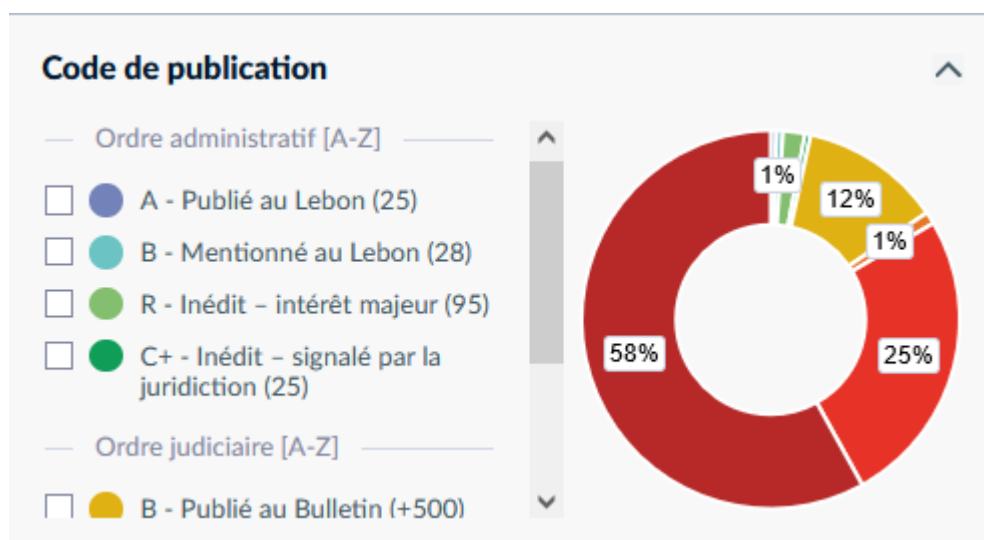
Par thèmes et sous-thèmes (non disponible si choix de plusieurs thèmes)



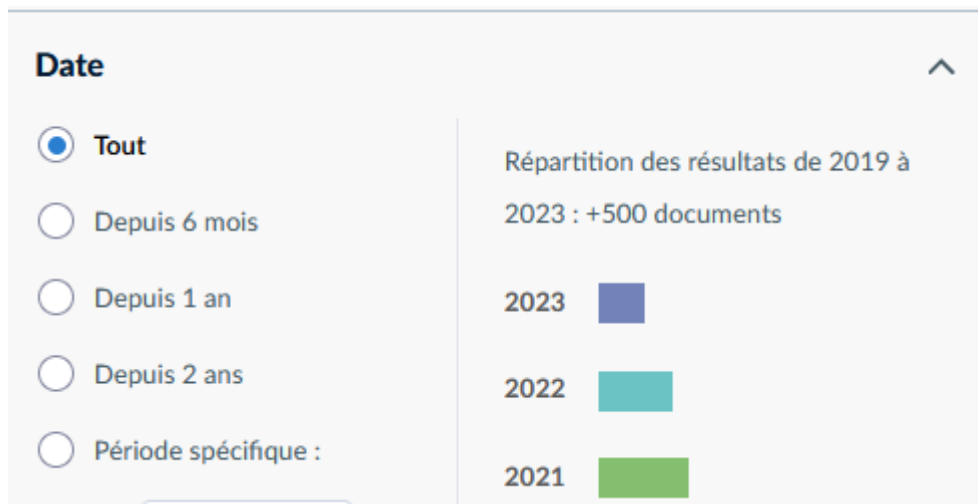
Par juridiction, siège et formation notamment pour les cours d'appel (non disponible si choix de plusieurs juridictions)



Par code de publication, en fonction des ordres administratif ou judiciaire

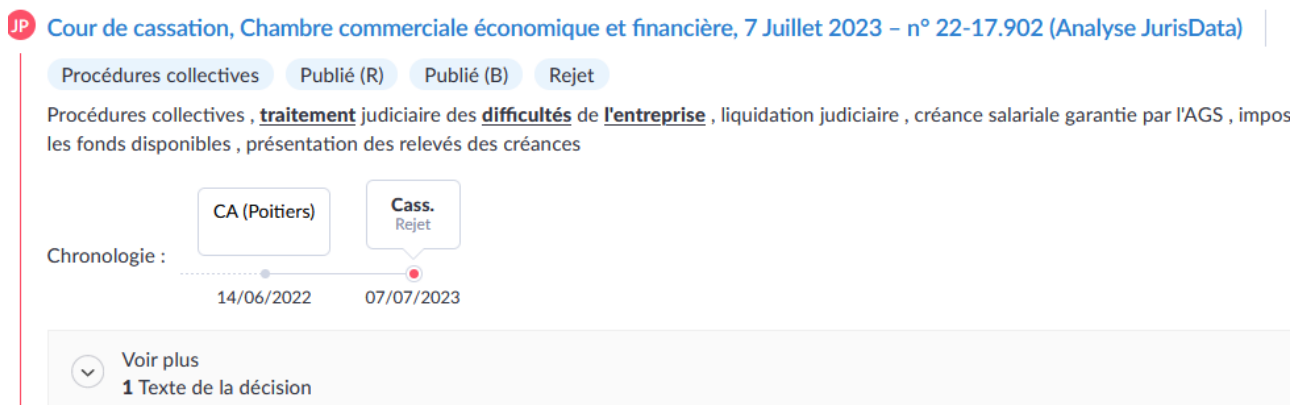


Par date



Depuis **la liste des résultats**, visibilité sur :

- les conclusions du rapporteur public pour les arrêts de l'ordre administratif
- les analyses JurisData
- les textes de la décision
- une frise chronologique



A la consultation d'une décision de jurisprudence, un indice de pertinence est indiqué (pour les décisions ayant fait l'objet d'une analyse Jurisdata, attribution d'étoiles selon des critères de hiérarchisation, cf **manuel d'utilisation** point 84), des liens complémentaires sont proposés : voir aussi (lien vers d'autres décisions), textes visés dans les motifs (liens vers les sources officielles).

Cour d'appel, Bourges, Chambre sociale, 26 Mars 2021 – n° 19/01167



Recherchez dans le document

Pertinence : ★★☆☆

26 Mars 2021
Répertoire Général : 19/01167

Numéro JurisData : 2021-004463

Critère(s) de sélection : décision très motivée

Résumé

Voir aussi (1)

- Cour d'appel, Bourges, Chambre sociale, 26 Mars 2021 – n° 19/01167 (Texte)

Texte(s) visé(s) dans les Motifs (5)

- Code du travail - Article L. 3253-8

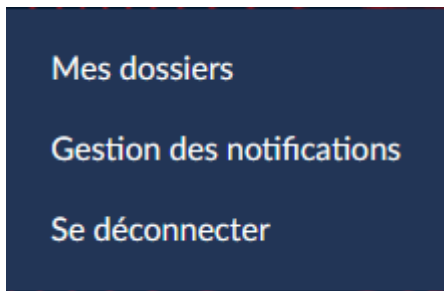
Retour aux résultats

4/ LES FONCTIONNALITES PERSONNELLES

Plusieurs fonctionnalités sont proposées (à droite de l'écran) :



- Dossiers
- Historique
- Notifications
- Aide
-  Compte personnel



Le compte personnel permet :

- de créer et modifier ses dossiers
- de gérer ses notifications : recherches sauvegardées, revues suivies (uniquement par réception d'un e-mail à la mise en ligne d'un nouveau numéro), actualités

Notes

Le compte personnel est accessible automatiquement après l'authentification d'accès à la ressource.

Pour beaucoup des titres de revues contenus dans la base, il existe une fiche Jurisguide dédiée (ex. : [JCP G](#), [JCP E](#), [Clunet](#) ...)

Pour revenir à la liste des résultats lors de la consultation d'un document, l'éditeur préconise de cliquer sur *Retour aux résultats (en haut du document affiché)*

Liens

[Guide d'utilisation](#)

[Fiches](#) de prise en main

[Formation au format vidéo](#) dédiée aux étudiants (45 min.)

Fiche réalisée par : Géraldine HUYGHE (SCD Université de Lille), le 12/09/2022

Mise à jour : Géraldine HUYGHE (SCD Université de Lille), le 26/09/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)

[Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).